



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/167 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8 Environnement – 8.8.5 Autres

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE HACHETTE LIVRE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS DE SENSIBILISATION A L'ECOCITOYENNETE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président ;

VU l'arrêté du Président n° A2020/50 en date du 13 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Christiane BARODY-WEISS, Vice-président, pour connaître de tout acte, contrat ou convention relevant des questions, actions ou projets se rapportant à l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU le projet de convention de partenariat entre Hachette Livre et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'écocitoyenneté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les conditions et modalités de partenariat entre Hachette Livre et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'écocitoyenneté ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de de partenariat entre Hachette Livre et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'écocitoyenneté.

ARTICLE 2 : La convention prendra effet à compter de la date de sa notification pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un ~~recours gracieux devant~~

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240925-D2024-167-AU
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Gaëtan RUFFAULT, Directeur des Ressources Humaines et de la RSE d'Hachette Livre.

Fait à Meudon le 25 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,



Christiane BARODY-WEISS
Vice-président en charge de l'Environnement
Maire de Marnes-la-Coquette